

COMMUNE DE CAMPBON

Arrêté n° 2026-72 – Personnel titulaire et stagiaire

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2026 AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de CAMPBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79-2° et son article 80,

Considérant les lignes directrices de gestion approuvées par arrêté en date du 2 novembre 2022 fixant notamment les modalités d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026 modifiant le tableau des effectifs,

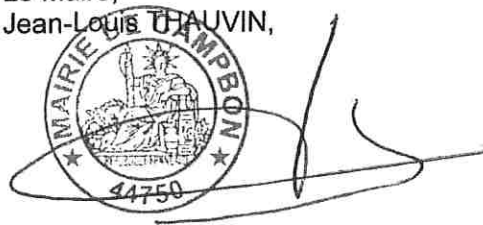
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**, établi au titre de l'année 2026 :

- Mme Coraline PIEDALLU

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Campbon, le 25/06/2026,
Le Maire,
Jean-Louis THAUVIN,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.